

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Quorum : 8

Votants : 14

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, COUTAND Anaëlle, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, POUPIN Loïc, MARQUET-SIMONNET Céline, BARRAUD Cédric, VIGNERON Céline donne pouvoir à Olivier GOUNORD et GICQUEAU Emilie donne pouvoir à DIXNEUF Séverine

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2023110701 - Route d'accès au village de la Motte Boisseau -Acquisition des terrains

Madame le Maire rappelle la délibération du 16 mars 2010 décidant le classement des chemins ruraux dans le réseau des voies communales.

Elle expose que la route d'accès au village de la Motte Boisseau n'a pas pu être intégrée à ce projet de classement, étant construite sur des propriétés privées.

Afin de régulariser l'accès au village, il convient d'acquérir les parcelles suivantes :

Propriétaire	Section et n° de parcelle	superficies
Consorts MERLET	B 961	942 m ²
	B 966	888 m ²
	B 968	244 m ²
	B 971	530 m ²
	B 975	60 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ABROGE la délibération D2014031809 du 18/03/2014
- DECIDE d'acquérir les parcelles ci-dessus désignées
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces acquisitions
- DECIDE que l'acquisition est fixée à 1 euro, les frais de Notaire étant à la charge de la commune.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 10/11/2023

Fait à Saint Paul en Pareds, le 08/11/2023

Bénédicte GARDIN, Maire.

BOURMAULT Christelle, secrétaire de séance